

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20210705-11DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 5 juillet 2021**

L'An deux mille vingt-et-un, le lundi cinq juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CORMORANCHE-SUR-SAONE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY		x		Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)	x				J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET		x			B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER		x			M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)	x			Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
Laiz	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING		x		A. GIVORD	x			
	S. MARECHAL GOYON	x			J.-F. CARJOT		x		
					E. DESMARIS		x		
					F. DUBOIS		x		
					J.-L. GIVORD		x		

Envoi de la convocation :29/06/2021
Affichage de la convocation :29/06/2021
Nombre de conseillers élus : 32
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 29

Mme Caroline TURCHET a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS
 M. Sébastien SCHAUVING a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL
 M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur Jacques PALLOT est désigné Secrétaire de séance.

**FINANCES - AIDE A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES – Rectification du montant du
 OBJET : fonds de concours attribué à la Commune de CROTTET pour l'aménagement d'un trottoir
 à la Samiane**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres :

001-200070555-20210705-20210705-11DCC-DE
 Date de télétransmission : 08/07/2021
 Date de réception préfecture : 08/07/2021

Considérant la délibération du Conseil Communautaire n° 20181217-19DCC en date du 17 décembre 2018, attribuant un fonds de concours à la commune de Crottet en vue de la soutenir dans son projet d'aménagement d'un trottoir à la Samiane ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel était le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	21 180,00	
Fonds de concours CC de la Veyle	9 633,00	45,48
Autofinancement	11 547,00	54,52
TOTAL		100,00

Considérant que la facture acquittée parvenue à la Communauté de Communes suite à l'achèvement des travaux s'élève à **18 097,72 € HT** ;

Considérant que le montant des fonds de concours versé à une commune par la Communauté de Communes ne peut excéder 50 %, le plan de financement est modifié comme suit :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	18 097,72 €	
Fonds de concours CC de la Veyle	9 048,86 €	50%
Autofinancement	9 048,86 €	50%
TOTAL		100,00

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

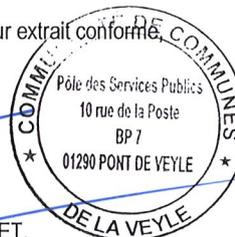
DECIDE de modifier le montant du fonds de concours versé à la Commune de CROTTET pour l'aménagement d'un trottoir à la Samiane et de le porter à **9 048,86 €** ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 08.07.21

Transmis en Préfecture le : 08.07.21

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative est compétente pour statuer sur le recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20210705-20210705-11DCC-DE
Préfecture de la Veyle - 38000 Pont de Veyle
Date de réception préfecture : 08/07/2021